



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
Fax 024/557 73 01
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2015/24

Concerne : Détermination du prix de vente au m2 des parcelles au lotissement des Goilles pour l'année 2016.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Lors de la séance du conseil communal du lundi 18 juin 2001, la municipalité déposait le préavis No 2001/03 daté du 05 juin 2001, relatif à la détermination du prix de vente au m2 des parcelles au lotissement des Goilles pour l'année 2001.

Sur la base de divers documents établis en février 2001 par M. Enrico ALBERTI, architecte conseil yverdonnois, membre du conseil international en immobilier d'entreprise, complétant le préavis précité, les conclusions aboutirent à un prix de vente du terrain estimé à Fr. 120.00 le m2, valeur vénale des parcelles en général.

Après discussion lors de la séance du lundi 18 juin 2001, votre conseil accepta les conclusions du préavis 2001/03.

A ce jour, la situation est la suivante :

13 parcelles en DDP (7 en cours de renouvellement du DDP, 1 en attente d'un acompte pour la vente et 5 en attente d'une décision).

8 parcelles en attente de la signature avec le notaire.

Vous trouverez en annexe le plan de situation de l'état depuis 2001.

Afin de respecter l'engagement pris par son préavis municipal No 2002/03 bis de continuer à soumettre à l'approbation du conseil communal, à chaque nouvelle année, une proposition de prix de vente au m2 des parcelles sises au lotissement des Goilles, la municipalité suggère, au vu du contexte actuel du marché immobilier régional, de maintenir encore une fois le prix pour 2016 soit à Fr. 280.00 le m2 à l'endroit des personnes désireuses d'acquérir la parcelle au bénéfice d'un DDPS (Droit Distinct Permanent de Superficie) sur laquelle est construite leur chalet.

Vu ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances,

d é c i d e :

1. De fixer à Fr. 280.00 le prix de vente au m2 des parcelles sises au lotissement des Goilles pour 2016.
2. Pour autant qu'il y ait une demande, ce prix est valable uniquement pour l'année 2016. Il sera revu chaque année et soumis à l'approbation du conseil communal.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Moser

Viviane Potterat

Annexe : plan de situation

Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic